

DEPARTEMENT DE L'ISERE
République française
COGNIN-LES-GORGES
38470

Arrêté 2019/23

portant organisation de l'enquête publique unique sur le projet de révision du POS valant transformation en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cognin-les-Gorges, sur la modification du périmètre du Monument Historique, sur le zonage d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1-A à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 24/11/2015 prescrivant la révision du POS valant transformant en PLU et que par une délibération complémentaire du 21 février 2017, les objectifs de cette révision ont été précisés en intégrant la réforme du code de l'urbanisme 2016 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 11/10/2017 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 17/04/2019 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 17/04/2019 modifiant le périmètre du Monument Historique

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 17/04/2019 arrêtant le zonage d'assainissement des Eaux Pluviales

Vu la délibération de l'organe délibérant de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté du 04/04/2019 arrêtant le zonage d'assainissement des Eaux Usées

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 04/07/2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du POS valant transformant en PLU de la commune de Cognin-les-Gorges, du **26/08/2019 au 27/09/2019** inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur André ROCHE, Ingénieur TPE, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Cognin-les-Gorges, pendant la durée de l'enquête, du 26/08/2019 au 27/09/2019 inclus aux horaires d'ouverture de la mairie :

- **Les horaires de la mairie : lundi de 8 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,**
mardi et vendredi de 8 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 19h00
mercredi de 8 heures à 12heures
samedi de 8 heures à 11 heures

à l'exception des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Cognin-les-Gorges (adresse : Mairie 103 rue du 29 Janvier 1944 – 38470 Cognin-les-Gorges).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cognin-les-Gorges dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.cognin-les-gorges.fr à la page Vie Municipale

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : mairie.cognin-les-gorges@wanadoo.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du I, sont consultables au siège de l'enquête. Ces observations et propositions sont consultables sur le site internet de la commune de Cognin les Gorges www.cognin-les-gorges.fr.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 26/8/2019 de 9 heures à 12 heures,

- le mardi 3/9/2019 de 15 heures à 18 heures,

- le mercredi 11/9/2019 de 9 heures à 12 heures,

- le samedi 21/9/2019 de 8 heures à 11 heures,

- le vendredi 27/9/2019 de 15 heures à 18 heures.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Cognin-les-Gorges et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire de Cognin-les-Gorges disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Cognin-les-Gorges le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Grenoble.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Cognin-les-Gorges et sur le site Internet www.cognin-les-gorges.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'organe délibérant du conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux, Le dauphiné Libéré et Le Mémorial de l'Isère. Il sera également publié sur le site Internet www.cognin-les-gorges.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Cognin-les-Gorges.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cognin-les-Gorges pendant un mois.

Article 11 : Établi en 3 exemplaires originaux

1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère

1 exemplaire adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur

1 exemplaire adressé à Monsieur le Président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Cognin-les-Gorges, le 29/07/2019

Le Maire,

Patrice Ferrouillat

